

Etablie au titre de l'article L123-19-1 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

Objet : Projet d'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la tenderie aux vanneaux et pluviers dorés pour la campagne 2021-2022

Pièces associées : Projet d'arrêté préfectoral

Contexte :

La tenderie aux vanneaux et aux pluviers dorés est une chasse traditionnelle spécifique au département des Ardennes dont la pratique est réglementée par un arrêté ministériel du 17 août 1989. Elle est autorisée sur certaines communes du sud du département (vallée de l'Aisne).

Les quotas d'animaux à prélever sont fixés par arrêtés ministériels tous les ans. Ils sont répartis entre les différents demandeurs de tenderies.

Le nombre de tendeurs est de 15, et n'évolue plus depuis de nombreuses années.

Objectif :

Cet arrêté préfectoral définit les dates d'ouverture et de fermeture de la tenderie aux vanneaux et aux pluviers dorés dans le département des Ardennes, du 15 octobre 2021 au 28 février 2022.

La tenderie est organisée dans des conditions strictement contrôlées afin de permettre la capture sélective et en petites quantités de ces oiseaux.

La période de chasse à tir du vanneau se termine le 31 janvier. Toutefois, la tenderie ardennaise, mode de chasse traditionnel et spécifique, est envisagée jusqu'au 28 février pour les raisons suivantes :

- les chasses traditionnelles constituent des exploitations judicieuses au sens de la directive Oiseaux de 2009,
- les quotas de prélèvements envisagés par la ministre de la transition écologique représentent de petites quantités d'oiseaux,
- la tenderie est une chasse strictement contrôlée,
- la tenderie est une chasse sélective,
- 95 % des captures sont réalisées chaque année courant février en raison des conditions climatiques,
- une partie des oiseaux capturés sont utilisés pour des fins de recherche et d'enseignement.

Modalités de consultation :

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 et de l'ordonnance n°2013-714 du 05 août 2013 et de l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016, le projet d'arrêté fixant les dates d'ouverture et de fermeture pour la tenderie vanneaux et aux pluviers dorés pour la campagne 2021/2022 est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes pendant 21 jours.

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées

– par voie électronique à l'adresse suivante : <mailto:ddt-chasse@ardennes.gouv.fr>

– par courrier à l'adresse suivante :

*Direction Départementale des Territoires des Ardennes
Service Environnement
3 rue des Granges Moulues – BP 852
08011 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex*

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes pendant une durée de 3 mois, au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

Début de la consultation : 17 septembre 2021

Fin de la consultation : 8 octobre 2021